

Service Police Municipale
Réf : agent LH

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VEHICULES D'UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 2 METRES SUR DIFFERENTS PARKINGS DE LA VILLE DE SANNOIS.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-3 et R417-6 et R325-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5.

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté N°2023/07 du 31 janvier 2023

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement aux véhicules mesurant plus de deux mètres sur différents parkings de la ville de Sannois.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à deux mètres est interdit et gênant sur les parkings suivants :

- Rue du Poirier Baron face au collège Jean Moulin
- Parking rue Jean Moulin
- Parking rue du Sergent Guignot
- Parking chemin de la Tour du Mail

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autres que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2023/07 du 31 janvier 2023

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 27 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 29 juin 2023

